

ARRETE N° 2026-63

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES  
SUR LA VOIE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, et L.3311-1 et suivants,

**Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5,

**Considérant** les troubles répétés à l'ordre public liés à la consommation d'alcool tels que des nuisances sonores nocturnes récurrentes, des regroupements d'individus en état d'ébriété, des comportements agressifs et des rixes, des dégradations de mobilier urbain, des dépôts de déchets,

**Considérant** les interventions régulières des services de police municipale et nationale, notamment matérialisées par procès-verbaux, rapport de mise à disposition ou mains courantes dressées par la Police municipale pour consommation d'alcool sur la voie publique ou ivresse publique manifeste,

**Considérant** que la consommation d'alcool sur la voie publique constitue un risque grave pour la sécurité et la santé des personnes en cause,

**Considérant** que ces faits portent atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir ces troubles,

**Considérant** qu'il y a lieu de limiter la consommation d'alcool sur la voie publique dans un périmètre et des plages horaires strictement définis et proportionnés aux troubles constatés,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026, la consommation de boissons des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupes, telles qu'elles sont définies à l'article L3321-1 du Code de la santé publique est interdite, de 11h00 à 2h00 du matin, sur les places, voies et lieux publics suivants :

- Avenue Daniel Perdrigé,
- Avenue du Maréchal Foch,

Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 06 / 2026

Arrêté 2026-63

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260528-AR-DGS-2026065-AR  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026

1/2

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

- Avenue du Président Roosevelt,
- Boulevard Gallieni,
- Chemin de Meaux,
- Chemin des Pelouses d'Avron,
- Place de l'Église,
- Place de la République,
- Place Jean-Mermoz,
- Place Montgomery,
- Place Stalingrad,
- Promenade André Devambe,
- Rue du Bac,
- Rue Edgard Quinet (entre la rue de Chanzy et le boulevard Gallieni),
- Rue Léon Frapié,
- Rue Paul Cézanne,
- Voie Lamarque.

**Article 2 :** Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 28 mai 2026.

**Christian DEMUYNCK**

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 06 / 2026

Arrêté 2026-63

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260528-AR-DGS-2026065-AR  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026

2/2